



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 005-240500462-20250327-1745A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-04-045

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL.

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	22	24

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué 14 mars 2025, s'est réuni au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

Etaient présents :

Mme Carine QUILICI, Mme Sandrine REYMOND, M. François ROTH, M. Alain SANCHEZ, Mme Marie-José SAVOLDELLI, M. Serge THIVOLLE, Mme Florence TORRENT, Mme Marie BAILLARD, Mme Dominique BARNEOUD, M. Marcel CHAUD, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Camille FAURE, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Serge GIORDANO, M. Jean-Pierre HERMITTE, Mme Gaëlle MOREAU, M. Didier PLUQUET, M. Jacques PONS, Mme Alice PRUD'HOMME, Mme Céline VIESSANT, M. Michel MOYNIER.

Etaient excusés et représentés :

Mme Marie-Noëlle DISDIER à Mme Carine QUILICI, M. Gilles PIERRE à M. Camille FAURE.

Etait absent :

M. Rémi MOUGIN.

Secrétaire de séance : Madame Florence TORRENT

DEL2025-04-045 - Subventions de fonctionnement 2025 aux associations à caractère social.

Rapporteur : Monsieur Michel FRISON, 1er Vice-Président.

Remplace la précédente délibération pour erreur matérielle

- Vu la commission Vie Locale et Associative du jeudi 28 février 2025.

Le Président propose de fixer les montants des subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2025, comme suit :

Association	BP 2024	Subvention demandée 2024	Attribution octroyée 2024	BP 2025	Subvention demandée 2025	Attribution proposée 2025
ADMR	558 776 €	5 200 €	5 200 €	621 297 €	7 000 €	7 000 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LES GIRAUDDES	7 421 €	2 000 €	2 000 €	4 500 €	2 000 €	1 500 €
LE COMPTOIR DES ASSOCIATIONS	125 883 €	5 000 €	1 500 €	110 100 €	5 000 €	1 500 €
SECOURS POPULAIRE	21 995 €	3 000 €	3 000 €	25 470 €	3 000 €	3 000 €
LES AMIS DE LA VILLA MONTBRISON	5 000 €	1 000 €	1 000 €	3 774 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION 4, 3, 2, A	152 000 €	2 000 €	1 000 €	158 000 €	2 000 €	1 500 €
LE SOURIRE D'AUORE	11 950 €	1 000 €	1 000 €	10 310 €	1 200 €	1 200 €
VVCS	3 174 825 €	13 500 €	13 500 €	3 246 800 €	13 500 €	13 500 €
REFUGES SOLIDAIRES	581 400 €	5 000 €	1 000 €	596 200 €	1 000 €	1 000 €
LA FABRIQUE A LIENS				27 500 €	8 000 €	0 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER				204 400 €	5 000 €	1 000 €
TOTAL		37 700 €	29 200 €		48 700 €	32 200 €

Il est proposé de ne pas attribuer de subvention à l'association La Fabrique à Liens du fait de l'application des critères.

Rappel des critères :

1. Mener des actions en direction des publics les plus vulnérables.
2. Animer le lien social pour et entre les habitants du Pays des Écrins.
3. Avoir une activité sur l'année.
4. Avoir un rayonnement sur l'ensemble du Pays des Écrins.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte la proposition de subventions 2025 aux associations à caractère social proposée lors de la commission Vie Locale et Associative du 28 février 2025.
- Charge le Président des notifications et de la prise des arrêtés et de leurs mises en œuvre.
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au BP 2025 du budget social.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 005-240500462-20250327-1745A-DE

S²LO

Abstention	0	
Ne participe pas au vote	1	Mme Carine QUILICI.

L'Argentière-La Bessée,

Le Secrétaire de séance,

Florence TORRENT

Pour copie confirme
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.